

En juillet 1947, à la suite d'une enquête sur l'activité de l'Association canadienne du commerce dentaire et les entreprises de ses membres, le Commissaire signale une coalition présumée dans la fabrication et la vente des fournitures dentaires. Dix-huit compagnies membres de cette association sont mises en accusation par un grand jury à Toronto (Ont.), pour infractions à l'article 498 du Code criminel, l'accusation imputant une coalition restreignant indûment le commerce. Le procès, commencé le 23 février 1948 à la Cour suprême d'Ontario, devant un juge qui siégeait avec jury, s'est terminé le 18 mars 1948; le juge président du tribunal a instruit le jury de rendre un verdict d'acquiescement parce que l'authenticité de la preuve produite par la Couronne n'avait pas été suffisamment établie. La Couronne en a appelé du jugement à la Cour d'appel d'Ontario.

Cinq boulangeries exploitées en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique et deux associations de boulangers de ces deux dernières provinces ont été désignées comme parties d'une coalition présumée, dans un rapport présenté en novembre 1948 par le commissaire spécial nommé en vertu de la loi pour effectuer les enquêtes.

Une enquête sur la fabrication et la vente d'instruments d'optique s'est terminée par un rapport publié en avril 1948 par le commissaire, déclarant qu'il existait une coalition parmi certains fabricants et grossistes d'instruments d'optique. Le rapport révèle qu'en 1939 un système de licences pour brevets a été institué par le principal manufacturier, en vertu duquel des prix minimums de revente ont été fixés à chaque stade de la distribution pour tous les genres de lunettes et leurs parties, sauf une faible proportion, qui sont le plus recherchées. Les membres de cette coalition présumée ont pris d'autres dispositions en vue d'éliminer la concurrence par d'autres moyens. Un procès commencé en 1943 à la Cour de l'Échiquier en vue de révoquer certains brevets que comportait le régime des licences n'était pas encore terminé à la fin de 1947. Un des brevets était périmé et quatre autres, considérés comme invalides. Dans une des causes, le jugement a été différé et dans une autre, le procès n'a pas été achevé.

Un certain nombre d'autres enquêtes importantes sont en cours et arrivées à des phases différentes. Des enquêtes préliminaires ont été effectuées au sujet de diverses plaintes portées au cours de l'année et, dans plusieurs cas, l'affaire a été réglée lorsqu'on a jugé qu'une enquête plus approfondie n'était pas justifiée. Dans d'autres cas, l'instruction a eu pour conséquences l'abandon de certaines particularités des programmes commerciaux, lesquelles, advenant leur mise en vigueur, auraient pu être contestées en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Organisation internationale du commerce*.—Des conférences préliminaires parmi les membres des Nations Unies, tenues à Londres, New-York et Genève en 1946 et 1947 en vue de la création d'une organisation internationale du commerce, ont abouti à l'adoption d'une charte lors de la Conférence mondiale sur le commerce et l'emploi tenue à La Havane en 1948. La charte de La Havane, signée par les représentants de 53 pays le 24 mars 1948, tire son origine des propositions faites par les États-Unis en décembre 1945 sous forme d'un projet de charte qui a fait l'objet de délibérations d'un comité préparatoire réuni pour la première fois à Londres en octobre 1946. La Conférence mondiale du commerce et de l'emploi avait pour objet de formuler quelques règles acceptables par les pays commerçants en vue de diriger le commerce international de façon à éviter l'inégalité de traitement

* Voir aussi pp. 900-901.